

PROCES-VERBAL SEANCE DU Conseil Municipal du 09/04/2024

Présents : RAVET V. - MILLET D. – PITTION V. - PICHON H. - GUILLAUBEZ C. - VINCENT B. – NIOGRET C. - PARNALLAND E. - BUFFAUT C. – COLOMBET M. – CERQUEIRA C. FRATTER M. - BOURGEON A. – BARBERIS P. – KILIC D. – OZDEMIR Y. – PERDRIX T. – DE MATOS C. – BARBIER M. - MOREIRA J. - LADRE R.

Absents: C. ARMETTA – K. HASSOUN - J. PARIS-CADET A. - A. GROSSIORD –

Procuration est donnée par C. BOURDONNAY à D. MILLET

Procuration est donnée par F. RHODET à M. FRATTER

Secrétaire de Séance: M. COLOMBET

1. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DE MADAME LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : V. RAVET

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée en date du 11/06/2020, elle a signé les documents suivants :

- Contrat de séjour temporaire à la Résidence Dallex-Allombert avec Mme MERMET Odile à compter du 26/03/2024.
- Contrat de séjour temporaire à la Résidence Dallex-Allombert avec Mme BOUVIER Yvette à compter du 25/05/2024.
- Contrat de séjour à la résidence Dallex-Allombert pour l'appartement 28, avec Mme NEYRON Eliane à compter du 5/04/2024
- Convention de stage avec LPPRA de Nantua, Océane DIJOUX et l'Ecole Maternelle du Pré des Saules du 25 mars 2024 au 12 avril et du 15 au 19 avril 2024.
- Devis de SARL ETS LAURAND (01100 OYONNAX) pour le remplacement de gouttière à l'Ecole Maternelle Les Sources pour un montant TTC de 3 265.63 €
- Devis GEDIMAT (OYONNAX) pour les EPI 2024 des services Techniques pour un montant global de 1 712.12 €
- Devis AREMA (38110 ROCHETOIRIN) pour l'entretien de la machine à peinture – Service VOIRIE – pour un montant TTC de 1 493.60 €
- Devis de SARL TIHSE (01100 BELLIGNAT) pour soudure sur clef fermeture vanne incendie – Service BÂTIMENTS – pour un montant TTC de 60.00 €
- Devis de CLEAN MARKET.fr pour autolaveuse Karcher salle des fêtes – pour un montant TTC de 3 861.56 €
- Devis de BLACHERE ILLUMINATIONS (84400 APT) pour réparation matériel illuminations 2023 pour un montant TTC de 1 159.38 €
- Devis de D. SCOLA (01100 BELLIGNAT) Dépannage volet roulant de la Marpa pour un montant TTC de 216.00 €

- Devis de FROID ET MACHINES S.A.S. (01460 MONTREAL LA CLUSE) pour un achat de kit doseur produit lave-vaisselle – MARPA – service BÂTIMENT – pour un montant TTC de 406.80 €
- Devis de PARTENAIRE SPORTS (38180 SEYSSINS) pour la peinture terrain du complexe sportif – service ESPACES VERT – pour un montant TTC de 567.60 €
- Devis de ZEFELEC (01100 OYONNAX) pour :
 - Contrôle électrique bâtiment Le Renouillu et mise au norme électrique pour un montant TTC de 3 328.45 €
 - Câblage porte d'entrée ESPACE SANTE pour un montant TTC de 641.28 €
- Devis de IDEX pour le remplacement du manager de combustion et étriers du brûleur de la chaufferie du GS des Sources pour un montant TTC de 1 310.88 €
- Devis de AGATE (73026 CHAMBERY) webinaire informatique – gestion des agents – cycle paie – pour un montant HT de 160.00 €
- Devis de FIDUCIAL pour achat des ramettes de papier –pour un montant TTC de 41.88 €
- Devis de SOLYPAC pour des enveloppes – services administratif – pour un montant HT de 303.00 €
- Devis des TRANSPORTS DE L'AIN pour sortie scolaire de fin d'année de l'Ecole Primaire Source à Chanaz pour un montant TTC de 560.00 €.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE acte à Madame le Maire, des actes de gestion définis ci-dessus dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de la loi du 17 Décembre 1970.

2. AVENANT N°5 PROROGATION CADRE EXONÉRATION TFPB

Rapporteur : V. RAVET

Mme RAVET rappelle que, par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal approuvait les conventions cadres relatives à l'utilisation de l'abattement sur les bases de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, dans le quartier prioritaire de la politique de la ville "Le Pré des Saules" concernant le patrimoine de DYNACITE, de SEMCODA et de LOGIDIA.

Ces conventions qui ont été signées pour 3 ans (2016 à 2018) prolongées jusqu'à la fin du Contrat de Ville en 2020, puis jusqu'à 2023.

Mme le Maire, informe le Conseil, de la nécessité de proroger les conventions cadres d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), pour le patrimoine locatif DYNACITE, SEMCODA et LOGIDIA du quartier prioritaire de la Politique de la ville du Pré des saules, dont le périmètre vient d'être **maintenu à l'identique à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre de l'élaboration du prochain contrat de ville 2024-2030.**

Cet abattement de 30 % de la base d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), qui couvre la durée du contrat de ville, s'applique aux logements locatifs sociaux situés en Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV). Il permet aux bailleurs sociaux de compenser les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ceux-ci, et de financer, en contrepartie, des actions de renforcement de la qualité urbaine au service des locataires, ou des dispositifs spécifiques à ces QPV. L'utilisation de l'abattement TFPB s'inscrit dans les démarches de Gestion Sociale Urbaine de Proximité (GSUP). C'est une réponse à des besoins bien ciblés : personnel de proximité, entretien, tranquillité résidentielle, amélioration du cadre de vie, participation des locataires, vivre ensemble...

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante de valider un nouvel avenant avec les bailleurs sociaux pour prolonger la convention d'un an en lien avec la prolongation des contrats de ville.

Chaque année lors du Comité de pilotage du contrat de ville, un bilan des actions des bailleurs est présenté.

Ainsi, DYNACITE a bénéficié en 2023 d'un abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties (TFPB) de 25 105 € pour ses 281 logements sociaux situés sur le quartier prioritaire du Pré des Saules

De son côté, la SEMCODA a bénéficié d'un abattement de la TFPB de 18 877 € en 2023 pour ses 146 logements sociaux situés sur le quartier prioritaire du Pré des Saules

Et LOGIDIA a bénéficié d'un abattement de la TFPB de 2 922 € en 2023 pour ses 24 logements sociaux situés sur le quartier prioritaire du Pré des Saules

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité DECIDE :

- D'approuver l'avenant n°5 à la convention cadre local d'utilisation de l'abattement sur les bases de la TFPB dans le quartier prioritaire du Pré des Saules pour DYNACITE – SEMCODA et LOGIDIA décidant de l'application de la convention cadre pour les années 2016-2024 incluses.
- D'autoriser Madame le Maire à signer ces trois avenants N° 5

3- DEMANDE FONDS DE CONCOURS HBA – REQUALIFICATION RUE DU STADE

Rapporteur : V. RAVET

Madame le Maire rappelle que le Conseil d'Agglomération, dans sa séance du 16 décembre 2021, a approuvé le pacte financier et fiscal de la Collectivité. Ce pacte confirme d'une part, le soutien de Haut-Bugey Agglomération à l'investissement de ses Communes membres et d'autre part, l'ouverture d'une enveloppe de 5,4 Millions d'Euros couvrant la période 2021-2026 (soit 900 000 € par an).

C'est dans ce cadre, que le dispositif « Fonds de concours » pour les Communes Membres a été reconduit et le règlement d'attribution approuvé.

1. La date butoir fixée par le règlement de dépôt des demandes est le 15 juin de l'année en cours.
2. Les communes peuvent, si elles le souhaitent, déposer une demande par an.

Le taux de contribution maximum de HBA est fixé à 20% du plan de financement du projet avec un plafonnement du montant du projet à 500 000 € HT et 30% pour les projets inférieurs à 50 000 € HT.

Madame le Maire propose que le projet de requalification de la Rue du Stade soit déposé en vue de l'obtention de la somme de 100 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTTE de déposer le projet de requalification de la Rue du Stade en vue de l'obtention de la somme de 100 000 €

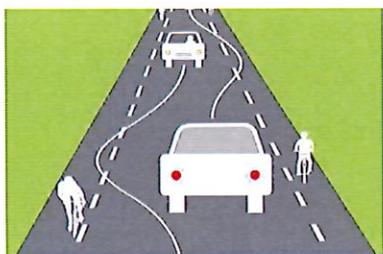
4 – REQUALIFICATION RUE DU STADE

Rapporteur : V. RAVET

Mme le Maire rappelle que la Rue du Stade, Articulation Majeure dans le réseau viaire de la commune, fait l'objet de travaux d'enfouissement des réseaux secs (électriques et de télécommunication) en lien avec le SIEA, de son angle avec l'avenue d'Oyonnax à la Rue Flaubert.

La restructuration de la Rue du stade (dans sa globalité) est planifiée dans la foulée des travaux d'enfouissement, pour l'automne prochain. Il s'agit de refaire la totalité des trottoirs, des espaces verts, de l'éclairage public et de la chaussée. Cette voie aujourd'hui autorisée aux poids lourds ne le sera plus et sera aménagée différemment (Chaucidou*) pour permettre aux modes doux de l'emprunter et de relier l'avenue d'Oyonnax et la route de la Forge.

*Chaucidou : contraction de l'expression la chaussée pour les circulations douces en : **chau – ci – dou.**



- Chaussée sans marquage axial dont les lignes de rive sont rapprochées de son axe.
- Les véhicules motorisés circulent sur une voie centrale bidirectionnelle et les cyclistes sur les accotements revêtus appelés *rives*.
- La largeur de la voie ouverte aux véhicules motorisés est insuffisante pour permettre le croisement. Ces derniers empruntent donc ponctuellement la rive lorsqu'ils se croisent, en vérifiant auparavant l'absence de cyclistes et, à défaut en ralentissant.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès :

- de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2024
- du Conseil départemental de l'Ain dans le cadre des équipements structurants du pacte de territoire 2025.

Le conseil municipal après avoir délibéré :

- ADOPTE l'opération de requalification de la Rue du Stade et les Modalités de Financement
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à **l'unanimité**

- ADOPTE l'opération de requalification de la Rue du Stade et les Modalités de Financement
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

5 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

Rapporteur : V. PITTION

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures.

CONSIDERANT que les résultats du compte de gestion du Receveur concordent avec ceux du compte administratif du Maire.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

6 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF

Rapporteur Véronique PITTION

Le CONSEIL MUNICIPAL

Vu de code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Considérant que Me Véronique Ravet, Maire de Bellignat, s'est retirée pour laisser la présidence à Mme Véronique PITTION, 1^{ère} adjointe, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Approuve à l'unanimité

le compte administratif 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :

| Libellés | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|--|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL | | | | | | |
| Résultats reportés | 937 980,38 | - | - | 897 905,58 | 937 980,38 | 897 905,58 |
| Opérations de l'exercice | 1 724 514,48 | 2 001 209,39 | 3 690 134,60 | 4 765 709,48 | 5 414 649,08 | 6 766 918,87 |
| TOTAUX | 2 662 494,86 | 2 001 209,39 | 3 690 134,60 | 5 663 615,06 | 6 352 629,46 | 7 664 824,45 |
| Résultats de clôture | 661 285,47 | - | - | 1 973 480,46 | 661 285,47 | 1 973 480,46 |
| Restes à réaliser | 126 400,00 | 0,00 | - | - | 126 400,00 | 0,00 |
| TOTAUX CUMULES | 787 685,47 | 0,00 | - | 1 973 480,46 | 787 685,47 | 1 973 480,46 |
| RÉSULTATS DÉFINITIFS* | 661 285,47 | - | - | 1 973 480,46 | - | 1 312 194,99 |
| * Conformément aux résultats définitifs du compte de gestion | | | | | | |
| COMPTE ANNEXE POUR LA GESTION DES FORETS | | | | | | |
| Résultats reportés | 10 855,01 | - | - | 91 055,01 | 10 855,01 | 91 055,01 |
| Opérations de l'exercice | 7 742,07 | 16 186,01 | 68 312,83 | 58 397,11 | 76 054,90 | 74 583,12 |
| TOTAUX | 18 597,08 | 16 186,01 | 68 312,83 | 149 452,12 | 86 909,91 | 165 638,13 |
| Résultats de clôture | 2 411,07 | - | - | 81 139,29 | 2 411,07 | 81 139,29 |
| Restes à réaliser | - | - | - | - | - | - |
| TOTAUX CUMULES | 2 411,07 | - | - | 81 139,29 | 2 411,07 | 81 139,29 |
| RÉSULTATS DÉFINITIFS* | 2 411,07 | - | - | 81 139,29 | - | 78 728,22 |
| * Conformément aux résultats définitifs du compte de gestion | | | | | | |
| COMPTE ANNEXE POUR LE CENTRE COMMERCIAL | | | | | | |
| Résultats reportés | - | 38 996,82 | - | - | - | - |
| Opérations de l'exercice | 335 950,73 | 433 947,14 | 52 449,41 | 102 156,56 | 388 400,14 | 536 103,70 |
| TOTAUX | 335 950,73 | 472 943,96 | 52 449,41 | 102 156,56 | 388 400,14 | 536 103,70 |
| Résultats de clôture | - | 136 993,23 | - | 49 707,15 | - | 186 700,38 |
| Restes à réaliser | 31 800,00 | - | - | - | 31 800,00 | - |
| TOTAUX CUMULES | 31 800,00 | 136 993,23 | - | 49 707,15 | 31 800,00 | 186 700,38 |
| RÉSULTATS DÉFINITIFS* | - | 136 993,23 | - | 49 707,15 | - | 186 700,38 |
| * Conformément aux résultats définitifs du compte de gestion | | | | | | |

7 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur Véronique PITTION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 correspondant au compte de gestion du comptable public,

Considérant l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 en vigueur,

Statuant sur l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent de clôture de fonctionnement de 1 973 480.46 Euros
- Un déficit de clôture d'investissement de 661 285.47 Euros

Décide, **à l'unanimité**, d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement au 31 décembre 2023 comme suit

AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

- ✓ affectation complémentaire en réserves (compte 1068) = 787 685,47 Euros
661 285.47 € déficit de clôture d'investissement
126 400.00 € restes à réaliser de la section d'investissement.
- ✓ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur 002) = 1 185 794.99 Euros

8 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE DE FONCTIONNEMENT – BUDGET ANNEXE DES FORÊTS

Rapporteur Véronique PITTION

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023 correspondant au compte de gestion du comptable public,

Considérant l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 en vigueur,

Statuant sur l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent de clôture de fonctionnement de 81 139.29 Euros
- un déficit de clôture d'investissement de 2 411.07 Euros

Décide, **à l'unanimité** d'affecter le résultat de clôture de fonctionnement au 31 décembre 2023 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Solde disponible affecté comme suit :

- excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) 2 411.07 Euros
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur 002) 78 728.22 Euros

9 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION

Rapporteur : V. PITTION

Le Conseil Municipal,

ne souhaite pas modifier les taux d'imposition de la fiscalité directe locale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **FIXE** comme suit les taux d'imposition de 2024 :

- ◆ Taxe Foncière (Non Bâti) : 87,26 %
- ◆ Taxe Foncière (Bâti) : 25.14 %
- ◆ Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 12.72 %

10 – APPROBATION BP 2024 BUDGET COMMUNE

Rapporteur Véronique PITTION

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Approuve, à l'unanimité le Budget Primitif 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante, et autorise Me Le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre les chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Section de fonctionnement :

| | | | |
|--|--------------|---|-----------------------|
| Charges à caractère général | Chapitre 011 | = | 1 621 400,99 € |
| Charges de personnel et frais assimilés | Chapitre 012 | = | 2 000 000,00 € |
| Atténuations de produits | Chapitre 014 | = | 80 000,00 € |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections | Chapitre 042 | = | 170 000,00 € |
| Autres charges de gestion courante | Chapitre 65 | = | 672 800,00 € |
| Charges financières | Chapitre 66 | = | 46 000,00 € |
| Charges spécifiques | Chapitre 67 | = | 1 000,00 € |
| Dotations aux provisions | Chapitre 68 | = | 3 000,00 € |
| Virement à la section d'investissement | Chapitre 023 | = | 1 085 794,00 € |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT = | | | 5 679 994,99 € |

| | | | |
|--|--------------|---|-----------------------|
| Résultat de fonctionnement reporté | Chapitre 002 | = | 1 185 794,99 € |
| Atténuations de charges | Chapitre 013 | = | 36 000,00 € |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections | Chapitre 042 | = | 10 000,00 € |
| Produits des services et ventes diverses | Chapitre 70 | = | 137 200,00 € |
| Impôts et taxes | Chapitre 73 | = | 2 077 500,00 € |
| Fiscalité locale | Chapitre 731 | = | 1 310 800,00 € |
| Dotations et participations | Chapitre 74 | = | 444 700,00 € |
| Autres produits de gestion courante | Chapitre 75 | = | 475 000,00 € |
| Reprise sur provisions | Chapitre 78 | = | 3 000,00 € |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT = | | | 5 679 994,99 € |

Section d'investissement :

| | | | |
|--|--------------|---|-----------------------|
| Solde d'investissement reporté | Chapitre 001 | = | 661 285,47 € |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections | Chapitre 040 | = | 10 000,00 € |
| Opérations patrimoniales | Chapitre 041 | = | 76 200,00 € |
| Emprunts et dettes assimilées | Chapitre 16 | = | 370 000,00 € |
| Immobilisations incorporelles | Chapitre 20 | = | 11 000,00 € |
| Subventions d'équipement versées | Chapitre 204 | = | 10 000,00 € |
| Immobilisations corporelles | Chapitre 21 | = | 450 056,00 € |
| Immobilisations en cours | Chapitre 23 | = | 1 932 106,00 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT = | | | 3 520 647,47 € |

| | | | |
|--|--------------|---|-----------------------|
| Virement de la section de fonctionnement | Chapitre 021 | = | 1 085 794,00 € |
| Produits de cessions | Chapitre 024 | = | 235 000,00 € |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections | Chapitre 040 | = | 170 000,00 € |
| Opérations patrimoniales | Chapitre 041 | = | 76 200,00 € |
| Dotations, fonds divers et réserves | Chapitre 10 | = | 1 187 585,47 € |
| Subventions d'investissement | Chapitre 13 | = | 717 668,00 € |
| Emprunts et dettes assimilées | Chapitre 16 | = | 48 400,00 € |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT = | | | 3 520 647,47 € |

11 – APPROBATION BP 2024 BUDGET ANNEXE FOTRÊTS

Rapporteur Véronique PITTION

Le CONSEIL MUNICIPAL

Approuve, à l'unanimité le Budget Primitif 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante, et autorise Me Le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre les chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Section de fonctionnement :

| | | | |
|---|--------------|---|---------------------|
| Charges à caractère général | Chapitre 011 | = | 113 178,22 € |
| Autres charges de gestion courante | Chapitre 65 | = | 50,00 € |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT = | | | 113 228,22 € |

| | | | |
|---|--------------|---|---------------------|
| Résultat de fonctionnement reporté | Chapitre 002 | = | 78 728,22 € |
| Produits des services et ventes diverses | Chapitre 70 | = | 34 500,00 € |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT = | | | 113 228,22 € |

Section d'investissement :

| | | | |
|--|--------------|---|--------------------|
| Solde d'investissement reporté | Chapitre 001 | = | 2 411,07 € |
| Immobilisations corporelles | Chapitre 21 | = | 12 400,00 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT = | | | 14 811,07 € |

| | | | |
|--|-------------|---|--------------------|
| Dotations, fonds divers et réserves | Chapitre 10 | = | 2 411,07 € |
| Subventions d'investissement | Chapitre 13 | = | 12 400,00 € |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT = | | | 14 811,07 € |

12- APPROBATION BP 2024 BUDGET CCOM

Rapporteur : V. PITTION

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Approuve, à l'unanimité le Budget Primitif 2024, lequel peut se résumer de la manière suivante, et autorise Me Le Maire à procéder à des mouvements de crédits entre les chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Section de fonctionnement :

| | | | |
|--|--------------|---|---------------------|
| Charges à caractère général | Chapitre 011 | = | 120 107,15 € |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections | Chapitre 042 | = | 50 000,00 € |
| Charges financières | Chapitre 66 | = | 1 470,00 € |
| Charges spécifiques | Chapitre 67 | = | 500,00 € |
| TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT = | | | 172 077,15 € |

| | | | |
|--|--------------|---|---------------------|
| Résultat de fonctionnement reporté | Chapitre 002 | = | 49 707,15 € |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections | Chapitre 042 | = | 8 370,00 € |
| Produits des services et ventes diverses | Chapitre 70 | = | 14 000,00 € |
| Autres produits de gestion courante | Chapitre 75 | = | 100 000,00 € |
| TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT = | | | 172 077,15 € |

Section d'investissement :

| | | | |
|--|--------------|---|---------------------|
| Opérations d'ordre de transfert entre sections | Chapitre 042 | = | 8 370,00 € |
| Emprunts et dettes assimilées | Chapitre 16 | = | 24 100,00 € |
| Immobilisations corporelles | Chapitre 21 | = | 70 183,23 € |
| Immobilisations en cours | Chapitre 23 | = | 111 800,00 € |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT = | | | 214 453,23 € |

| | | | |
|--|--------------|---|---------------------|
| Solde d'investissement reporté | Chapitre 001 | = | 136 993,23 € |
| Opérations d'ordre de transfert entre sections | Chapitre 040 | = | 50 000,00 € |
| Subventions d'investissement | Chapitre 13 | = | 27 000,00 € |
| Dépôts et cautionnements reçus | Chapitre 16 | = | 460,00 € |
| TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT = | | | 214 453,23 € |

13- AUTORISATION DE PROGRAMME – CRÉDIT DE PAIEMENT AC-CP

Rapporteur Véronique PITTION

Il est rappelé au conseil municipal que,

- par délibération du 26 février 2020, il a été voté une autorisation de programme et les crédits de paiement (AP/CP) pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage communale dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain.
- Par délibération du 08 décembre 2022, il a été voté une révision de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiements doit être égale au montant des autorisations de programme.

Il convient de dresser une situation en complément du budget primitif 2024

De revoir la répartition des crédits de paiement de l'AP/CP

Le détail est le suivant :

| N° AP/CP | Désignations | AUTORISATION PROGRAMME | | CREDITS DE PAIEMENT | | | | | | |
|----------|---|------------------------|-----------|---------------------|--------------|--------------|--------------|------------|------------|------------|
| | | INITIAL | REVISE | Réalisé 2020 | Réalisé 2021 | Réalisé 2022 | Réalisé 2023 | Prévu 2024 | Prévu 2025 | Prévu 2026 |
| 1 | Opérations sous maîtrise d'ouvrage communale dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain | 5 604 885 | 5 983 486 | 58 228 | 464 305 | 2 282 269 | 1 079 375 | 661 000 | 720 000 | 718 309 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE **De revoir** la répartition des crédits de paiement de l'AP/CP selon tableau ci-dessus

14 – VALIDATION CONTRATS DE SÉJOUR ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR MARPA

Rapporteur : C. GUILLAUBEZ

Madame Chantal GUILLAUBEZ indique qu'à l'occasion de l'évaluation externe, le règlement intérieur, et des contrats de séjour (temporaire ou non) de la Marpa ont été mis à jour à l'automne en lien avec le réseau.

De Nouveau, Madame Chantal GUILLAUBEZ invite le Conseil Municipal à délibérer sur de nouveaux documents (en annexe) qui entreront en vigueur à compter du 10.04.2024, si vous en êtes d'accord.

En effet, certaines Marpa ont fait l'objet de contrôles de la DDP (Direction Départemental de la protection des populations) et DGCCRF (Direction générale de la Concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) qui nous amènent à faire évoluer nos documents initiaux notamment sur les points suivants :

- Information précise sur le médiateur de la consommation
- Prestations téléassistance et forfait 2h ménage facultatives
- Détail dans le contrat de séjour des prestations obligatoires et facultatives
- Modalités de rétractation (15 jours) et de préavis de résiliation (8 jours) – demande de réagencement des informations déjà présentes dans les versions précédentes.
- Mise à jour des cas de résiliation par le gestionnaire

Ces évolutions ont été présentées lors du Conseil de Vie Sociale du 16 Mars dernier.

Le Conseil Municipal de BELLIGNAT, APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE

- du projet de règlement de fonctionnement
- du projet de contrat de séjour
- du projet de séjour temporaire
-

et APRES AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

VALIDE les TROIS documents joints, qui entreront en vigueur dès le lendemain.

15 – SUBVENTIONS SCOLAIRES D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : C. NIOGRET

Madame Catherine NIOGRET informe le Conseil Municipal des demandes de subventions des établissements scolaires accueillant des jeunes en apprentissage.

Elle propose que, comme la commune l'a toujours fait, des subventions soient attribuées aux seuls organismes d'apprentissage qui accueillent des jeunes âgés de moins de 18 ans à la rentrée scolaire concernée soit 2023-2024 et habitant à Bellignat.

Elle propose d'attribuer la somme de 80 € par élève. Les demandes concernent :

| | |
|--|----------|
| - <u>Le Lycée Professionnel Privé Rural de l'Ain :</u> | 2 élèves |
| - <u>BTP CFA AIN:</u> | 2 élèves |
| - <u>MFR Balan:</u> | 1 élève |
| - <u>MFR – CFA Péronnas:</u> | 1 élève |

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ACCEPTE à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle de :

- 160 € au LPPRA
- 160 € à la BTP CFA AIN
- 80 € à la MFR Balan
- 80 € MFR-CFA Péronnas

DIT que le montant de la subvention sera prélevé sur le compte 6574 du BP 2024

TOUR DE TABLES DES COMMISSIONS

Daniel MILLET rappelle que la matinée verte aura lieu Samedi 13 avril matin et donne rendez-vous à toutes les bonnes volontés à 9h sur le parking de la salle des fêtes.

Hervé PICHON indique lui aussi les dates des manifestations à retenir :

Exposition régionale du club de bonsaï les 20 et 21 avril, ainsi que le marché des producteurs locaux et créateurs en collaboration avec le comité des fêtes : rendez-vous sur la place le 21.04 de 10h à 17H

Le sou des écoles organise sa traditionnelle vente de galettes le 1^{er} mai et l'association ECAIA propose les 25 et 26 mai au matin l'Echo des pierres.

Chantal GUILLAUBEZ indique que la braderie organisée par le Centre Social et culturel Jacques Prévert s'est très bien déroulée avec 57 tables vendues et une participation continue des visiteurs. Le Centre se prépare à accueillir les enfants pendant les vacances d'avril, nombreuses animations prévues !

Côté Marpa, des animations toujours avec les fêtes de Pâques, les visites des enfants du CME, dans le cadre des projets intergénérationnels.

Chantal GUILLAUBEZ remercie pour l'installation de la Boite à livre près de la fontaine, Rue du Centre, offerte par le centre social Est.

Catherine NIOGRET, confirme le succès des rencontres entre les résidents de la Marpa et les enfants du CME, bel après-midi passé à échanger et jouer sur les jeux de Société d'hier et d'aujourd'hui.

Elle indique par ailleurs s'être rendue à Viriat samedi 6 pour recevoir le prix du CME au concours graine de l'AIN. Par ailleurs le centre social a lui aussi été primé pour son film de grande qualité réalisé dans le cadre d'un projet sur l'environnement.

Benoit VINCENT indique que les travaux au sein du centre social (partie ancienne) se terminent, une réception est envisagée fin mai. La date de l'assemblée Générale n'est pas encore fixée, elle devrait avoir lieu courant mai. (Elle aura lieu le 21/05)

Mme le maire indique qu'elle a signé le compromis de vente de la Cure.

Par ailleurs, elle informe le conseil du départ effectif de Béatrice ce jeudi midi, arrivée de sa remplaçante Valentine le 29.04.2024.

Questions de David KILIC sur les incidents de la semaine dernière au complexe sportif de BELLIGNAT. Pas d'informations complémentaires à apporter. L'enquête est en cours.

A NOTER DANS LES AGENDAS :

- Cérémonie des déportés 28/04
- - Cérémonie du 8/05 – (à Oyonnax cérémonie le 4 mai à la place du 8 mai)
- - Fête de quartier du pré des saules le samedi 8 juin
- - Elections Européennes dimanche 9 juin –

Le Secrétaire de séance,

Martine COLOMBET

Le Maire,

V. RAVET